



Mot de la présidente

Ça fait déjà un mois que j'ai été élue, deux que je suis à la barre du SEC-CSQ. Depuis le début de mon année syndicale, à travers les instances, les réunions, les accompagnements, les téléphones et autres tâches connexes (croyez-moi, il y en a une tonne!), j'ai entendu souvent ce mot : **la bienveillance**.

Je l'ai entendu, utilisé à toutes les sauces, par les professeurs, les directions, les présidences. Pour se justifier, se qualifier, critiquer, d'un côté comme de l'autre. « Un prof n'est pas assez bienveillant pour la direction, une direction n'est pas assez bienveillante avec ses profs, les élèves ne sont pas bienveillants entre eux, le ministre qui manque de bienveillance, etc. »

Je n'ai rien contre le concept de bienveillance, au contraire! Mais j'ai peur que ça ne devienne qu'un mot à la mode, qu'une nouvelle tendance! À vouloir l'utiliser pour justifier toutes nos actions, ne perd-on pas le sens même de ce mot? Je préférerais savoir que, en plus de sa bienveillance, tout ce beau monde a utilisé son « **gros bon sens** » pour régler les différends! Évidemment, ça ne ferait pas très « cute » dans les documents officiels...

Nous voulons tous améliorer nos conditions de travail et le climat de nos milieux. Pour cela, discutons de nos bons et de nos mauvais coups entre collègues; ne soyons pas critiques envers les autres si nous ne sommes pas capables de l'être envers nous-mêmes; défendons nos droits et défendons ceux de nos collègues aussi. Là, on pourra parler de bienveillance!

Ma façon de faire ne changera pas. Je travaillerai

toujours pour défendre les droits des enseignantes et des enseignants. Jamais au détriment des enfants ni des collègues, peu importe leur emploi. La justice n'a pas de secteur. Elle doit toujours être la ligne directrice, pour chacun d'entre nous. Le syndicat sera bienveillant! ;)

Négociations

Le 5 octobre dernier, dans le cadre de la *Journée mondiale des enseignantes et des enseignants*, la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE) lançait la vidéo de **La flamme enseignante**. C'est la première d'une suite d'actions pour promouvoir notre profession dans le cadre des négociations de notre convention nationale.

En effet, celle-ci prend fin en 2020 et notre fédération déposera nos demandes au gouvernement le 18 octobre prochain. C'est à partir de cette date que nous devons montrer aux Québécois que nous sommes une force, que nous travaillons ensemble à améliorer nos conditions d'emploi et, par le fait même, l'éducation pour tous.

Faisons entendre notre voix. Tenons-nous debout, ensemble. Et cela commence chez nous, dans nos écoles et dans notre commission scolaire.

*Les enseignantes et les enseignants portent la flamme!
Il faut que ça change maintenant!*

Monique Brassard, présidente



Comité de participation commission

La première rencontre du comité de participation commission (CPC) pour l'année 2019-2020 a eu lieu le 16 septembre dernier. La partie syndicale était représentée par Mmes Claudine et Monique Brassard ainsi que moi-même. Un siège est toujours vacant et devrait être comblé d'ici la prochaine réunion. Les deux autres rencontres auront lieu les 21 janvier et 20 avril 2020.

Budget 2019-2020

Le budget de perfectionnement pour la présente année scolaire s'élève à environ 53 000 \$. De ce montant, une somme d'environ 29 000 \$ (55 %) est prévue pour le perfectionnement individuel et collectif dont 3 000 \$ pour le remboursement des frais de scolarité et le reste, soit un montant d'environ 24 000 \$ (45 %), est réservé pour les congrès et colloques. Lors de la rencontre du comité restreint de perfectionnement du 16 septembre, dix-sept demandes de congrès ou colloques ont été acceptées pour un total d'environ 24 000 \$. Bien que tout le budget ait été dépensé, nous vous invitons à transmettre vos demandes quand même puisqu'il est possible que de sommes se libèrent en cours d'année.

Insertion professionnelle

Mme Kathy Beauséjour, conseillère pédagogique responsable du dossier de l'insertion professionnelle, nous a mentionné qu'en date du 5 septembre, deux dyades auraient été formées et une autre serait à venir en ce qui concerne le mentorat. Dix enseignantes et enseignants ont proposé leur candidature pour agir à titre de mentors mais aucun ne proviendrait du secondaire, de l'éducation des adultes ou de la formation professionnelle. Cette forme d'accompagnement s'adresse pourtant à tous les secteurs. En outre, une dizaine d'ensei-

gnantes et d'enseignants ont participé à une activité d'accueil portant sur le numérique le 26 août dernier. Enfin, vous trouverez de nombreuses informations utiles (dépliant, compte-rendu de suppléance, etc.) dans la communauté « Nouveaux enseignants » sur le portail de la commission scolaire.

Éducation des adultes et formation professionnelle

À la suite de l'intégration de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle au budget de perfectionnement, nous avons spécifié que, comme au secteur des jeunes, un ratio d'autorisation des demandes de 1:8 (une demande pour l'équivalent de huit enseignants à temps plein) par centre sera appliqué à chaque année pour le nombre de demandes de participation à un colloque ou congrès. **Les membres de ces deux secteurs sont donc invités à transmettre leur formulaire au comité de perfectionnement.**

École alternative

Des parents de Baie-Saint-Paul auraient rencontré la commission scolaire pour leur faire part de leur intérêt qu'une école alternative voit le jour dans Charlevoix. Ils souhaitent une pédagogie davantage en lien avec les besoins de chaque élève, sans notes ni bulletins.

Formations lors des journées de fermeture (tempêtes)

Dans le cas où les écoles fermaient en cours de journée, la commission scolaire exigerait que les enseignantes et enseignants qui participaient à une formation demeureraient présents jusqu'à midi.

Stéphane Côté, conseiller technique

Changements aux congés de force majeure

À la suite de la négociation de notre entente locale, nous vous rappelons que des changements ont été apportés aux congés de force majeure dont la banque est toujours **d'un maximum de trois jours par année**. Voici des motifs pour lesquels vous pourriez y avoir recours :

- * désastre, feu, inondation, etc.
- * accident d'automobile en vous rendant au travail (une demi-journée);
- * accompagnement de la conjointe ou du conjoint chez un spécialiste de la santé si le rendez-vous a lieu à plus de 90 kilomètres du domicile de l'enseignant ou à Québec, et ce, à condition de demeurer sur le territoire de la commission scolaire et sur présentation d'une preuve de présence;
- * accompagnement d'une personne à charge chez un spécialiste de la santé sur présentation d'une preuve de présence;

- * accompagnement de son père ou de sa mère sans qu'elle ou il ne soit à sa charge chez un spécialiste de la santé sur présentation d'une preuve de présence (maximum d'une journée ou de deux demi-journées);
- * accompagnement de son enfant sans qu'il ne soit à sa charge chez un spécialiste de la santé et sur présentation d'une preuve de présence (maximum d'une journée ou de deux demi-journées);
- * maladie grave de la conjointe, du conjoint ou d'une personne à charge, après entente avec la commission;
- * comparution de l'enseignante ou l'enseignant en cour dans une cause où elle ou il n'est pas partie, mais qui n'implique pas la commission, sur présentation d'une preuve de présence.

Stéphane Côté, conseiller technique

Élèves défavorisés

Stéphane Côté, conseiller technique

Du matériel scolaire avait été acheté au cours des dernières années et remis aux personnes déléguées syndicales grâce aux publicités vendues dans *l'Outil de travail quotidien* produit par la compagnie EFFICOM. Nous vous invitons d'ailleurs à les contacter si vous avez un élève défavorisé dans votre classe qui en aurait besoin. Pour l'année 2019-2020, nous avons reçu une somme d'un peu plus de 724 \$, ce qui obligera les membres du conseil d'administration à prioriser les demandes d'aide acheminées au syndicat. Nous vous rappelons qu'il demeure possible de faire une demande d'aide financière pour des élèves défavorisés en vue de leur procurer des vêtements, des collations, etc. Il vous suffit de compléter et de faire parvenir au bureau du SEC-CSQ le formulaire disponible sur notre site Internet au www.secharlevoix.ca sous l'onglet *Formulaires* et le sous-onglet *Aide aux élèves défavorisés*.

Calendrier des activités

Octobre	8	• Conseil syndical
	9 et 10	• Conseil général des négociations à Saint-Anne de Beau-pré
	11	• Conseil fédéral extraordinaire à Saint-Anne de Beau-pré
	16	• Assemblée générale
	22	• Rencontre CRT
	23 au 25	• Conseil général à Québec
	29 au 31	• Conseil fédéral Québec
Novembre	5	• Conseil d'administration
	6	• Rencontre comité SST

Tâche officielle

Stéphane Côté, conseiller technique

Au plus tard le 15 octobre, la direction de l'école informe, par écrit, chaque enseignante et enseignant de la tâche qui lui est confiée. Après le 15 octobre, aucune modification de la tâche ne peut se faire sans consultation de l'enseignante ou l'enseignant. De plus, aucune compensation n'est due si un dépassement d'élèves constaté en septembre n'existe plus au 15 octobre. Par

conséquent, si vous ne l'avez pas déjà fait, **veuillez contacter le SEC-CSQ si votre groupe est en dépassement pour l'année 2019-2020**. Finalement, voici ce que prévoit l'Entente nationale concernant le déplacement des moments de temps assigné (27 heures) et de temps de nature personnelle (5 heures) durant l'année :

Déplacement du temps assigné
<ul style="list-style-type: none">S'il s'agit d'un changement à caractère <u>occasionnel</u>, le préavis doit être suffisant pour permettre à l'enseignante ou l'enseignant d'être présent au moment voulu;S'il s'agit d'un changement à caractère <u>permanent</u>, l'enseignant ou l'enseignant doit avoir été consulté et, à défaut d'entente sur le moment du changement, le préavis doit être d'au moins 5 jours.
Déplacement du temps de nature personnelle
<ul style="list-style-type: none">S'il s'agit d'un changement à caractère <u>occasionnel</u>, elle ou il doit transmettre à la direction de l'école un préavis (avec le motif du changement) d'au moins 24 heures;S'il s'agit d'un changement à caractère <u>permanent</u>, elle ou il doit transmettre à la direction de l'école un préavis (avec le motif du changement) d'au moins 5 jours.

Résultats du sondage sur la possibilité d'une deuxième semaine de relâche

Durant les dernières semaines, nous vous avons consultés sur la possibilité de proposer un calendrier scolaire 2020-2021 qui inclurait une deuxième semaine de relâche pour les élèves. Des 175 membres ayant répondu au sondage, 57 % ont indiqué ne pas vouloir de cette deuxième semaine de relâche. Nous transmettrons donc cette information prochainement aux services éduca-

tifs. Il est à noter que cette consultation visait seulement à connaître votre intérêt et que les calendriers présentés ne l'étaient qu'à titre indicatif. Comme les années passées, un ou des projets de calendriers scolaires 2020-2021 vous seront bientôt soumis officiellement en vue de connaître votre préférence.

Stéphane Côté, conseiller technique

